

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 JANVIER 1896.

Budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1896 (1).

Amendements présentés par le Gouvernement.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

Bruxelles, le 28 janvier 1896.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser, en vous priant de bien vouloir en donner connaissance à la Législature, les amendements que je propose au projet de budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1896.1

Ces amendements, ainsi qu'il résulte de la note explicative qui les accompagne, comprennent notamment :

1° Des augmentations de crédit à rattacher aux articles 15 et 21, s'élevant respectivement à 1,650 francs et à 5,000 francs, qui permettront de faire participer au relèvement des petits traitements le personnel civil des services de l'armée ;

2° Un crédit nouveau de cent mille francs destiné à couvrir les dépenses d'acquisition de voitures pour télégraphistes de campagne et de voitures à vivres. Ce dernier crédit formera l'article 38 du budget du Ministère de la Guerre, lequel comprendra ainsi un ensemble de crédits exceptionnels s'élevant à 540,000 francs, incorporés dans le service ordinaire par application de la réforme introduite dans la comptabilité des budgets.

Il va de soi que l'article 1^{er} du projet de loi de budget et le tableau y annexé devront être mis en concordance avec les chiffres nouveaux résultant des amendements.

Veuillez agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,

P. DE SMET DE NAEYER.

(1) Budget, n° 123, IX (session de 1894-1895).
Amendements, n° 18.

NOTE EXPLICATIVE.

D'après le document parlementaire n° 18 de la session 1895-1896, le budget du Ministère de la Guerre pour l'exercice 1896

s'élève à fr. 47,760,621 50

A ce montant il convient d'ajouter les augmentations résultant des amendements nouveaux soumis à la Législature soit

104,500 »

ce qui porte le total du budget à la somme de . . . fr. 47,865,121 50

se décomposant comme il suit :

Première section. — Service ordinaire fr. 47,525,121 50

Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles 540,000 »

Total égal. . . fr. 47,865,121 50

Les amendements s'expliquent par les considérations ci-après :

PREMIÈRE SECTION. — SERVICE ORDINAIRE.

ART. 15. — *Traitement et solde du génie.*

Crédit porté au projet de budget amendé . . . fr. 1,589,548 10

Crédit nouveau proposé 1,591,198 10

Augmentation. . . fr. 1,650 »

ART. 21. — *Traitement du personnel des établissements.*

Crédit porté au projet de budget amendé . . . fr. 69,275 »

Crédit nouveau proposé. 74,275 »

Augmentation. . . fr. 5,000 »

ART. 22. — *Matériel de l'artillerie.*

Crédit porté au projet de budget amendé . . . fr. 1,639,750 »

Crédit nouveau proposé. 1,637,600 »

Diminution. . . fr. 2,150 »

L'augmentation de 6,650 francs, résultant des modifications proposées au montant des crédits faisant l'objet des articles 15 et 21, permettra de relever le traitement des agents subalternes ressortissant au personnel civil de l'armée.

2^e SECTION. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

ART. 38. *Voitures pour télégraphistes de campagne et voitures à vivres.*

Crédit demandé. fr. 100,000

Le matériel roulant de la compagnie des télégraphistes de campagne est suranné et ne convient pas pour l'organisation divisionnaire actuelle de notre armée. Il est indispensable de le remplacer par des voitures plus légères et répondant parfaitement aux nécessités nouvelles de la télégraphie militaire.

Le crédit demandé permettra, en outre, de poursuivre la construction des voitures réglementaires à vivres qui, étant d'un modèle spécial approprié à leur chargement, ne peuvent être obtenues par voie de réquisition.

